



**COMITE D'AGREEMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREEMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-8

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025-9

PROJET DE SAGE DROME REVISE

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-8

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 JUIN 2025

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 6 juin 2025.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-9

PROJET DE SAGE DROME REVISE

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 212-38 et R.212-39,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le projet de SAGE révisé du bassin versant de la Drôme adopté par la commission locale de l'eau le 8 juillet 2025,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau,

Après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

FELICITE les acteurs du territoire pour l'aboutissement du projet de révision du SAGE du bassin versant de la Drôme et sa validation en commission locale de l'eau (CLE) du 8 juillet 2025 ;

SOULIGNE la qualité des travaux menés par la CLE pour la révision du SAGE et relève notamment :

- l'important travail de concertation et de co-construction réalisé avec les acteurs du territoire ;

- les nombreux travaux réalisés depuis le SAGE de 2013, dont la mise en œuvre d'un premier PTGE et la préparation de sa révision, l'étude prospective Drôme 2050, le plan de gestion stratégique des zones humides et l'étude de délimitation des espaces fonctionnels des cours d'eau ;
- la bonne prise en compte par le projet de SAGE de l'ensemble des enjeux du territoire, dont ceux relatifs à la gestion quantitative de la ressource et à la préservation des milieux aquatiques remarquables, dans un contexte de changement climatique et de développement des activités économiques ;
- l'ambition forte du projet de SAGE, qui compte 10 dispositions de mise en compatibilité dans son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et 5 règles dans son règlement ;

RECONNAIT la contribution importante du projet de SAGE révisé de la Drôme à la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures ;

NOTE AVEC INTERET l'intégration au SAGE d'une nouvelle orientation qui vise l'adaptation au changement climatique, prône davantage de sobriété dans les usages de l'eau et demande d'assurer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau ;

FELICITE la CLE pour les mesures et actions qu'elle prévoit, dans un contexte territorial marqué par un développement économique important, en matière de :

- gestion quantitative de la ressource, avec l'intégration au SAGE d'une règle sur les volumes prélevables, de trajectoires de sobriété à 2040 et 2050, et d'actions pour favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et vers les nappes ;
- préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future via notamment leur intégration dans les documents d'urbanisme, des recommandations à agir pour les protéger et une règle sur l'interdiction des forages domestiques dans ces zones ;
- priorités d'actions pour la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;

CONFIRME l'importance de poursuivre la mobilisation de la CLE et des parties prenantes concernées, chacun à son niveau, pour mettre en œuvre le futur SAGE, en particulier sur les sujets suivants :

- l'adaptation du développement urbain, des activités et pratiques consommatoires d'eau à la disponibilité de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique ;
- la préservation des zones humides, de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, des ressources stratégiques pour l'eau potable ;

- le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales et la prise en compte des objectifs de qualité des cours d'eau dans l'adaptation des dispositifs d'assainissement collectif et la maîtrise du développement de l'urbanisation ;
- l'animation auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, pour s'assurer de la bonne prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme et les projets de développement économique, et réduire davantage les pollutions agricoles au travers d'actions locales et pérennes en lien avec la profession agricole et les collectivités ;

PARTAGE l'enjeu de veiller dans la durée à la non dégradation de la qualité écologique et physico-chimique des rivières du territoire dans un contexte d'échauffement et de baisse des débits d'étiage sous l'effet du changement climatique ;

ENCOURAGE le maintien d'un fort niveau d'engagement politique de la CLE, ainsi que des moyens techniques et humains suffisants pour la mise en œuvre du futur SAGE ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de révision du SAGE du bassin versant de la Drôme.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER